

Membres :

- **En exercice : 14**
- **Présents : 11**
- **Votants : 12**

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mai 2017

Le vingt-trois Mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,

Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BERTRAND Joël, BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, Conseillers.

Démissionnaire : HERBSTER Philippe

Absents excusés :

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Monsieur MONTIGNY Mathias

Monsieur MARIAUD Nicolas qui donne procuration à Madame RIEUTORD Isabelle,

Monsieur BORGHERO Xavier est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 18 /2017 : Convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet

Monsieur le Maire présente la convention unique entre la commune de Mialet et Alès Agglomération qui a pour objet d'optimiser la gestion des équipements et services dans le cadre des compétences intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001, en date du 13 septembre 2016 et l'arrêté complémentaire n° 20161215-B1-001, en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes ;

Considérant qu'Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer un entretien efficace et rapide,

Considérant l'intérêt d'établir, dans un souci de simplification, une convention unique définissant les relations entre Alès Agglomération et chaque commune membre, relative aux mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service, et remplaçant l'ensemble des conventions de même nature,

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et charge celui-ci d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DCM 19/2017 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (P.D.I.P.R), modification d'itinéraire des GR 61 et GR 67

Après présentation de Mme Pons Yvette de la proposition du Conseil Départemental du Gard, datée du 4 Avril 2017, qui souhaite dévier les GR 61 et GR 67 à l'Ouest du Gardon de Mialet afin d'éviter le CD 50 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Accepte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune.
- 2) Accepte le classement et le déclassement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- 3) Accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage.
- 4) Accepte que le Conseil Départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

Adopté à l'unanimité

DCM 20/2017 : Adhésion de la Commune de Mialet au Service Commun SIG « Système d'information géographique »

Le Conseil Municipal,

Vu la directive INSPIRE, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français,

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

Vu la délibération C2017_05_17 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Considérant que pour plus de rationalité, il a été décidé de recentrer le SIG sur Alès Agglomération et de créer un service commun avec, d'une part, un volet de prestations gratuites (selon le demandeur) et, d'autre part, un volet de prestations payantes,

Considérant que les objectifs principaux de création du service commun SIG sont de répartir entre les différents utilisateurs et en fonction de leur usage réel la charge de travail du service et le coût de son développement,

Considérant que les services communs s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées,

Considérant qu'un service commun a donc été créé au niveau d'Alès Agglomération avec une partie gratuite et une partie payante en fonction des prestations demandées selon la nature du demandeur,

Considérant que la convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mialet d'adhérer audit service par voie de convention d'adhésion aux fins de régir le contenu et les différentes modalités,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Mialet à ce service commun SIG,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
APPROUVE**

L'adhésion de la Commune de Mialet au service commun SIG « Système d'Information Géographique ».

Adopté (11 Pour, 1 Abstention)

DCM 21/2017 : Travaux de Voirie – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée il a été décidé des travaux de voirie sur le budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec la consultation de 3 entreprises du département pour deux lots (travaux de création, d'aménagement de voirie et travaux d'entretien).

Trois offres ont été réceptionnées pour chaque lot
Après examen des devis et après délibération, le Conseil :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 17 473.30 € pour le lot 1 et pour un montant HT de 19 076 € HT pour le lot 2.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

DCM 22/2017 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport par Mr Xavier Borghero, rapporteur de la commission Eau, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de MIALET

Adopté à l'unanimité

DCM 23 /2017 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux AEP de Paussan- Choix de l'organisme

Afin d'assurer le financement des travaux d'adduction potable de Paussan , il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 60 000 €

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 60 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 2 215.06 €

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 7 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.92 % fixe

Frais : 0.15 % du montant emprunté

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Adopté (11 Pour, 1 Abstention)

DCM 24/2017 : Elargissement commission urbanisme, Patrimoine paysager

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de voir la commission urbanisme s'élargir à d'autres membres du conseil, afin de pouvoir examiner dans un délai très restreint les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...).

Après un appel à candidature, Le conseil municipal, **ACCEPTTE** la composition de la commission Urbanisme, Patrimoine paysager suivante

Président : Jean-Marc VERSEILS -Maire

Membres : Joël BERTRAND, Xavier BORGHERO, David CABRIT, Hervé DONARS, Jacqueline FERNANDEZ, David GOURDON, Yvette PONS, Pierre-Elisée SOUCHON

Rapporteur : Joël BERTRAND

Adopté à l'unanimité

DCM 25/2017 : Ouverture de deux postes suite à avancements de grade.

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la nécessité de répondre à l'évolution des carrières,
Vu l'avis FAVORABLE des Commissions Administratives Paritaires en date du 21 avril 2017 (catégories B et C) concernant les agents promouvables,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide : la création au 2 Juin 2017 d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps non complet (17 h), la création au 24 Mai 2017 d'un poste de rédacteur 2^{ème} grade (principal 2^{ème} classe)

Approuve : le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

DCM 26 /2017 : Autorisation d'ester en justice pour des impayés de loyers

Monsieur le maire explique qu'un locataire n'a pas payé ses loyers depuis plusieurs mois, malgré les nombreuses relances. Un acte d'huissier lui a été signifié en février 2017 et à l'issue d'un délai de deux mois, si les loyers n'étaient pas régularisés et afin de ne pas laisser la situation empirer, il conviendrait de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assigner le locataire en résiliation et expulsion.

A ce jour les loyers ne sont pas régularisés.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une procédure d'expulsion pour impayés de loyers et de charges.

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

AUTORISE Monsieur le maire à ester en justice pour engager la procédure d'expulsion

AUTORISE Monsieur le maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

.